

CONDITIONS GENERALES DE VENTE NEREO

ARTICLE 1 : OBJET	2
ARTICLE 2 : EFFET, DURÉE	3
ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE NEREO	3
ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT ET OBLIGATIONS RECIPROQUES	5
4.1 : TRAITEMENT DES DONNEES	5
4.2 : CONFIDENTIALITE	6
4.3 : SECURITE DES DONNEES	6
4.4 : COLLABORATION	6
ARTICLE 5 : CHOIX DES MATERIELS ET SOLUTIONS	7
ARTICLE 6 : ACCÈS A LA SOLUTION NEREO	7
ARTICLE 7 : FORMATION ET ASSISTANCE	9
ARTICLE 8 : FACTURATION ET PAIEMENT	10
ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ	12
ARTICLE 10 : CONTREFAÇONS	13
ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE	14
ARTICLE 12 : RÉSILIATION	15
12.1 : RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DU CLIENT	15
12.2 : RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DU PRESTATAIRE POUR NON-PAIEMENT D'UNE FACTURE	15
12.3 : RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DU PRESTATAIRE POUR AUTRE MOTIF	15
ARTICLE 13 : INTÉGRALITÉ	16
ARTICLE 14 : INCESSIBILITÉ	16
ARTICLE 15 : LITIGES, LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT	16

NEREO

NEREO, SARL au capital de 20 000€, dont le siège social est situé au 59 rue Marengo – 42000 SAINT ETIENNE, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 538 770 736, représentée par M. Rémi COURNIL, son représentant légal actuellement en fonctions, domicilié en cette qualité audit siège, est un éditeur de logiciels web de gestion des ressources humaines, qui commercialise ses logiciels en mode Software As A Service dit SaaS.

Le client, tel qu'identifié au Devis NEREO, ci-après le Client, s'est déclaré intéressé à utiliser le logiciel édité par NEREO en relation avec son activité professionnelle et a accepté à cette fin le Devis proposé par NEREO, dénommé le Devis.

Le présent contrat est constitué par ordre d'importance décroissante, du Devis accepté par le Client et des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV), ci-après ensemble le Contrat.

Le Client déclare que les informations qu'il a communiquées dans le Devis sont exactes et réelles, et s'engage à informer par écrit NEREO de tout changement à leur propos. En cas de contradiction entre deux dispositions des documents précités, la disposition insérée dans le document de rang supérieur prévaut.

Le Contrat peut être modifié en chacun des documents qui le composent par NEREO pour tenir compte des évolutions des services offerts dans le cadre du présent Contrat, sur un plan juridique, économique et/ou technique mais sans remise en cause de l'économie fondamentale du Contrat.

Le Contrat ainsi modifié sera opposable de plein droit au Client après publication du Contrat modifié sur le Site et notification par tout moyen, notamment courriel, au Client de la présence du Contrat modifié sur le Site sans autres formalités et huit jours après la dernière des deux dates constituées soit de ladite publication, soit de ladite notification.

Le Contrat reçoit priorité sur toute déclaration de NEREO sur tout support commercial (brochures, site Internet etc.) en cas de conflit d'interprétation.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation du Logiciel par le Client : accès aux serveurs de NEREO, utilisation, autres services, hébergement de données, maintenance, assistance technique.

NEREO

ARTICLE 2 : EFFET, DURÉE

Le Contrat prendra effet à compter du jour de la signature du Devis par le Client. L'entrée en vigueur du contrat est matérialisée par la signature du Devis par le Client.

Le présent Contrat demeurera en vigueur durant une période de douze mois (12) à compter son entrée en vigueur.

A l'issue de cette durée, le Contrat sera reconduit tacitement pour la même durée que celle souscrite initialement par le Client.

Le Client pourra néanmoins décider à tout moment et sans conditions de supprimer la reconduction tacite du Contrat (voir chapitre "RESILIATION"). Le Contrat sera alors rompu à la date anniversaire de celui-ci.

Il est de la responsabilité du Client d'anticiper la fin d'une période de souscription dont les conséquences seraient de la seule responsabilité du Client.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE NEREO

Le Client est conscient des aléas techniques inhérents à Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, NEREO ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements rencontrés lors de l'utilisation du Logiciel. NEREO n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services applicatifs, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

NEREO s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable afin le Client puisse accéder et utiliser les applications concernées.

Les Services NEREO peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs de NEREO. En cas d'interruption des Services NEREO pour maintenance, NEREO s'engage à respecter la procédure des opérations décrite ci-après :

1) Interruption pour mises jour.

Les interruptions de service pour mettre à jour les logiciels et les structures des bases de données peuvent être effectuées tous les jours à partir de 22 heures.

NEREO

2) Interruption d'urgence.

En cas d'absolue nécessité, NEREO se réserve la possibilité d'interrompre le service pour procéder à une intervention technique de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement du Logiciel et ce quelle que soit l'heure et la durée de l'intervention.

NEREO ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client et ne donneront droit à aucune indemnité.

NEREO s'engage à transmettre au client, dans un délai, défini dans le Devis, après l'entrée en vigueur du contrat, une adresse de connexion, un identifiant de connexion et la procédure de première connexion afin de lui permettre d'accéder au Logiciel dans les meilleurs délais.

NEREO s'engage à mettre à disposition du Client pendant toute la durée du Contrat, toute mise à jour du produit.

NEREO n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit quant aux informations qui sont diffusées par le biais de sa Solution, n'exerçant aucun contrôle a priori sur ces informations.

De par la nature du Logiciel, les paramétrages notamment des règles d'acquisition et de consommation des congés et absences sont de la responsabilité entière du Client. NEREO n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit quant à la conformité des paramétrages souhaités par le client avec la loi.

NEREO déclare et garantit :

- que les Solutions qu'il a développé sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle,
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat. NEREO déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT et OBLIGATIONS RECIPROQUES

Le Client s'engage à n'utiliser les informations concernant les produits cités que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure contractante et pour les seules finalités visées au présent contrat.

4.1 : TRAITEMENT DES DONNEES

Données personnelles

Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel, Le Client garantit à NEREO qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit NEREO contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

NEREO s'engage à informer Le Client de la localisation des Données et plus généralement, à communiquer toutes les informations utiles et nécessaires pour réaliser les déclarations.

Le Client, en tant que responsable du traitement s'engage à conclure le standard contractuel établi par une décision de la Commission européenne du 5 février 2010 et à obtenir l'autorisation adéquate auprès de la CNIL.

Exploitation des données

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services applicatifs.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus.

En conséquence NEREO dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

NEREO

Le Client garantit NEREO à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, Le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via les Services applicatifs. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu des Solutions.

NEREO procède à des sauvegardes périodiques des données hébergées par le Client.

4.2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 1 an après le terme du Contrat.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

4.3 : SECURITE DES DONNEES

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.

NEREO mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations fraudueuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

4.4 : COLLABORATION

Les parties s'engagent, en application des articles 1134 et 1135 du Code civil, à mettre en œuvre des moyens raisonnables afin que l'exécution du contrat se déroule dans de bonnes conditions et que les liens contractuels s'adaptent à l'évolution de la demande des clients. La collaboration nécessite des contacts

NEREO

fréquents, soit par tous moyens de télécommunication pour les échanges d'informations, soit par réunions auxquelles les deux parties devront participer, compte tenu de leurs disponibilités réciproques.

ARTICLE 5 : CHOIX DES MATERIELS ET SOLUTIONS

Le Client doit s'assurer que les matériels dont il dispose, notamment les navigateurs utilisés ou ses moyens de connexions, sont susceptibles d'utiliser avec toute l'efficacité requise la Solution NEREO.

A ce titre, la Solution NEREO est compatible avec les navigateurs suivants : Google Chrome, Safari, Mozilla Firefox et Internet Explorer 8+

ARTICLE 6 : ACCÈS A LA SOLUTION NEREO

La Solution NEREO est accessible par le biais d'une connexion à distance grâce à une adresse de connexion, un identifiant de connexion et un mot de passe.

Lors du déploiement de la Solution NEREO, une adresse de connexion, les identifiants de connexion et les consignes d'initialisation de mots de passe sont fournis au client.

Les mots de passe initiaux sont des mots de passe par défaut. Il incombe au client de veiller à la mise à jour de ces mots de passe par défaut.

Un contrôle d'unicité des couples login/password est effectué par le système.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes permet au Client d'accéder à la Solution NEREO.

L'identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité du client et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Ils auront valeur de signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil.

Le Client est le responsable entier et exclusif de son identifiant et de son mot de passe. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

En cas de perte d'un mot de passe, Le Client a la possibilité de le réinitialiser via la procédure de récupération de mot de passe.

Le Client utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment, à l'exception des périodes de maintenance, à savoir :

NEREO

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- y compris les dimanche et jours fériés,
- avec assistance des équipes techniques de NEREO.

L'accès s'effectue :

- à partir des ordinateurs Client.
- à partir de tout ordinateur Client nomade
- au moyen des Identifiants fournis au Client.

L'identification des Utilisateurs du Client lors de leur accès aux Services NEREO se fait au moyen :

- d'un Identifiant attribué à chaque Utilisateur par le Client,
- et d'un mot de passe initialisé par les Utilisateurs du Client.

Le Client utilisera les Identifiants qu'il aura communiqué lors de chaque connexion aux Services NEREO. Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès des Solutions objets du Contrat aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels.

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par NEREO n'a accès aux Services NEREO et aux Solutions.

De manière générale, Le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Solutions.

ARTICLE 7 : FORMATION ET ASSISTANCE

Le Client bénéficie, le temps du Contrat, d'un Support à l'utilisation du Logiciel aux jours et aux heures ouvrés de NEREO, du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, exclusivement par voie électronique et exclusivement via l'outil de Support intégré à la Solution accessible depuis l'onglet « Aide » de la Solution, consistant en une assistance à l'utilisation du Logiciel par le Client. Au titre de ce support, le Client s'engage à une description précise de la question, du problème soumis.

Ce support est limité aux Administrateurs de la Solution NEREO, toute question, problème ou éventuelle réclamation de la part des Utilisateurs du Logiciel chez le Client devront donc être centralisées auprès des Administrateurs de la Solution NEREO chez le Client avant d'être soumises à NEREO.

Le Support NEREO est l'interlocuteur privilégié des Administrateurs du Client en cas de dysfonctionnement du logiciel, de paramétrage qui semblerait inadéquat ou si les supports mis à leur disposition (FAQ, vidéos, manuel administrateur) s'avèreraient peu clairs ou inexistantes sur le problème rencontré. Le Support NEREO n'a pas vocation à se substituer aux Administrateurs, ainsi, toute opération ou action pouvant être effectuée par un Administrateur de la Solution chez le Client ne sera pas prise en charge dans le cadre du Support NEREO.

En cas de demande effectuée depuis l'outil d'Assistance de la Solution, le Support NEREO s'engage à apporter une première réponse dans les 24h.

En cas d'anomalie bloquante, NEREO s'efforce de corriger l'anomalie bloquante dans les meilleurs délais, et propose une solution de contournement dans les 24h.

En cas d'anomalie semi bloquante, NEREO s'efforce de corriger l'anomalie, et propose une solution de contournement pouvant permettre l'utilisation des fonctionnalités en cause dans les trois jours ouvrés.

En cas d'anomalie mineure, la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais, et propose la correction de l'anomalie mineure dans une nouvelle version du Service qui sera livrée dans le cadre de la maintenance évolutive.

NEREO n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- refus du Client de collaborer avec NEREO dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation de la Solution de manière non conforme à sa destination ou à sa documentation ;
- modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers ;
- manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs ;

NEREO

- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de la Solution.

Le Support NEREO se fait majoritairement par voie électronique via l'outil de Support intégré à la Solution. Seul le support NEREO pourra juger de la pertinence d'un Support téléphonique ou physique sur site Client. En aucun cas, le Client ne pourra exiger de la part du Support NEREO d'un traitement de ses demandes autrement que par voie électronique.

Le Support inclus dans le prix de l'Abonnement à la Solution n'inclut pas les cas de modification majeure des règles décrites par le Client pour le paramétrage de la Solution et les cas d'erreurs ou d'inexactitudes dans les informations transmises par le Client à NEREO lors du paramétrage de la Solution.

Dans ces cas, NEREO se réserve le droit de facturer des frais de mise en place additionnels au Client.

NEREO recommande la formation des Administrateurs du Client au Logiciel. La formation des Administrateurs peut être réalisée à tout moment par NEREO et se fait à distance.

Les objectifs de la formation sont d'accompagner les Administrateurs dans la prise en main du Logiciel, c'est-à-dire constitue une aide aux Administrateurs mais ne doit aucunement aboutir à substituer NEREO au Client dans l'utilisation du Logiciel.

En cas de changement d'Administrateur, le Client est responsable de la transmission des bonnes pratiques d'utilisation de la Solution au nouvel Administrateur. Cependant, le Client peut solliciter NEREO à tout moment pour effectuer une formation pour de nouveaux Administrateurs. Cette nouvelle formation sera facturée.

ARTICLE 8 : FACTURATION ET PAIEMENT

Le Devis prévoit les modalités financières de la relation entre parties pouvant comporter notamment, des frais de mise en place, un abonnement payable annuellement et des options payantes.

Le Client a la possibilité de paramétrer par lui-même la Solution.

NEREO propose également en option un paramétrage effectué par les équipes NEREO.

Cette option implique des frais de mise en place.

Les frais de mise en place seront facturés à acceptation et signature du Devis.

NEREO

La provision sur le coût de l'abonnement à la Solution NEREO pour une durée de douze mois sera facturée une fois la solution mise en service.

A l'issue de chaque période de 12 mois, la provision sur le coût de l'abonnement sera régularisée en fonction du nombre réel d'utilisateurs actifs constaté sur cette période.

On entend par utilisateur actif, tout Profil apparaissant dans la liste « Utilisateurs » de l'Administration de l'espace NEREO du Client. Tout Utilisateur possédant un profil actif dans le Logiciel sera facturé, et ce même s'il ne s'est jamais connecté au Logiciel, même s'il n'a qu'un rôle de Valideur, Administrateur ou Observateur.

Une nouvelle provision pour les 12 mois suivants sera calculée selon la grille tarifaire présente sur le Site et facturée.

La souscription à NEREO Congés peut être interrompue, à l'initiative du client, après la première période de 12 mois, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

L'ensemble des factures émises par NEREO sont payables à réception de facture.

Chaque facture est envoyée au plus tard un mois avant le début du mois anniversaire du présent Contrat au Client.

Il revient au Client de la transférer sur un moyen de sauvegarde durable de son choix et en toute hypothèse, il s'engage au moins à l'imprimer. La présentation par le Client de la facture sur support durable est une condition impérative pour toute contestation la concernant, à condition de plus que cette contestation soit notifiée à NEREO dans un délai de 90 jours à compter de son émission ; l'absence de contestation à la fin de ce délai vaut acceptation définitive et sans réserve par le Client.

Le paiement au titre du présent Contrat se fait exclusivement par paiement par virement bancaire, par chèque ou via Paypal.

Tout dépassement d'un délai de 15 jours calendaires après la date d'émission de la facture autorise NEREO sans formalités ni préavis, à suspendre l'accès du Client au Logiciel ainsi qu'à suspendre tout service jusqu'à paiement de la totalité de la facture, et ce sans préjudice d'autres actions permises à NEREO du fait de la loi ou du présent Contrat.

Les frais de mise en place et de paramétrage ainsi que les frais correspondant aux options souscrites par le Client sont exigibles à la signature du Contrat.

En cas d'impayé à l'échéance si les conditions concédées permettent un paiement à échéance, NEREO est en droit

- 1) de suspendre de plein droit l'accès du Client au Logiciel et à tous services fournis par NEREO au Client dans le cadre du présent Contrat, quarante-

NEREO

huit heures après une notification écrite, adressée par courriel, rappelant au Client le terme échu et les sommes à payer et restée sans effet quant au paiement,

- 2) de facturer un intérêt de retard portant sur toutes les sommes dues jusqu'à leur complet paiement, le taux s'élevant à deux fois le taux légal en vigueur à l'échéance NEREO pouvant également dans les mêmes conditions, prononcer la déchéance du terme de toutes les sommes dues, qui de ce fait, deviennent exigibles à première demande NEREO
- 3) de facturer tout frais de recouvrement notamment frais bancaires liés au rejet d'un paiement,
- 4) le tout sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts et de l'éventuelle résiliation ci-après stipulée.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ

NEREO est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout élément de la Solution NEREO et mise à disposition du Client.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur la Solution NEREO. La mise à disposition temporaire de la Solution dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

NEREO concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Solution, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client ne peut utiliser la Solution que conformément à ses besoins et à leur documentation. Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre la Solution NEREO conformément à sa destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre la Solution NEREO à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Le présent Contrat ne confère au client aucun droit de propriété intellectuelle sur la Solution NEREO, qui demeure la propriété entière et exclusive de NEREO.

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via la Solution NEREO dans le cadre du Contrat.

NEREO

Le Client s'interdit de reproduire tout élément du Logiciel, ou toute documentation le concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire la Solution NEREO en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage de la Solution NEREO.

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier la Solution NEREO, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques.

NEREO se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur la Solution NEREO pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. Le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur la Solution NEREO.

Le Client autorise expressément NEREO à le faire figurer comme l'une de ses références commerciales et à faire usage de la dénomination et logo du Client à ce titre sur le Site, ainsi que dans tous ses supports et documents de communication et de marketing (réseaux sociaux, blog, communiqué de presse, retours d'expérience,...).

ARTICLE 10 : CONTREFAÇONS

NEREO garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le présent contrat et que la Solution NEREO n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Elle garantit de même que la Solution NEREO est entièrement originale et n'est constitutive en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

Le Client s'engage à signaler immédiatement à NEREO toute contrefaçon de la Solution NEREO dont il aurait connaissance, NEREO étant alors libre de prendre les mesures qu'elle jugera appropriées.

NEREO

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et plus généralement de toutes les conditions relatives à l'utilisation des Services proposés par NEREO.

En aucune circonstance NEREO ne pourra être tenue pour responsable de manière directe ou indirecte d'un quelconque préjudice causé au Client ou à un tiers du fait de l'utilisation de la Solution NEREO et ce, quelle qu'en soit la cause.

De la même manière, NEREO ne pourra être tenue pour responsable de manière directe ou indirecte d'un quelconque préjudice causé au Client ou à un tiers du fait de la non disponibilité ou d'un dysfonctionnement d'un de ses Services et ce, quelles qu'en soient la cause et la durée.

NEREO ne prend donc pas en charge l'indemnisation des préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels causés par l'utilisation de la Solution NEREO.

Il appartient au Client de souscrire une assurance couvrant ce type de risque ou d'être son propre assureur.

Les Clients et Utilisateurs de la Solution NEREO renoncent à tout recours contre NEREO, ses sous-traitants et ses partenaires.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de NEREO serait engagée, la réparation du préjudice subi ne pourra excéder le montant de l'abonnement annuel à la Solution NEREO.

La présente clause est considérée comme essentielle et déterminante par NEREO qui n'aurait pas contracté sans elle. De plus, NEREO ne saurait être responsable de tout dommage, direct ou indirect, consécutif à l'utilisation des données accessibles par Internet.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tout montant dû à NEREO au titre de la souscription du Contrat. En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le Client déclare parfaitement connaître, NEREO ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment : les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation du réseau Internet, la contamination par virus des données et/ou logiciels du Client, dont la protection incombe à ce dernier, les intrusions malveillantes de tiers sur le site du Client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par NEREO, les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour Le Client.

NEREO ne garantit pas que le Service sera exempt d'anomalies ou d'erreurs, ni que celles-ci pourront être corrigées, ni que la Solution NEREO fonctionnera sans interruption ou panne, ni encore qu'il est compatible avec un matériel ou une configuration particulière autre que celle expressément préconisée par NEREO.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

12.1 : RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DU CLIENT

Le Contrat peut être résilié à tout moment par Le Client. Pour ce faire Le Client pourra résilier son Contrat en adressant au siège social de NEREO, une lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune somme ne sera restituée au Client. Il continuera d'avoir accès au logiciel pour la période restant à courir de son Contrat.

La résiliation du Contrat par Le Client prendra effet à l'issue de la période en cours. Le Client sera donc tenu de régler toutes les échéances restant dues entre la date de demande de résiliation et date de fin de son Contrat.

12.2 : RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DU PRESTATAIRE POUR NON-PAIEMENT D'UNE FACTURE

Dans le cas d'un retard de règlement supérieur à 15 jours d'une quelconque somme due par Le Client, NEREO peut considérer que le Contrat a été résilié à la date d'exigibilité de la créance. NEREO s'engage alors à conserver les données du Client trente jours après cette date. Au-delà les données du Client seront détruites sans préavis.

Les sommes éventuellement réglées par Le Client pour son abonnement resteront acquises à NEREO sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels NEREO pourrait prétendre.

12.3 : RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DU PRESTATAIRE POUR AUTRE MOTIF

NEREO se réserve le droit de résilier le Contrat à tout moment en cas de non-respect par Le Client de ses obligations (Commission d'une infraction judiciaire, etc.).

En outre, NEREO se réserve le droit de résilier unilatéralement le Contrat dans le cas où la quantité d'informations chargées et/ou échangées par Le Client créerait des problèmes de fonctionnement aux serveurs de NEREO et donc au fonctionnement de ces serveurs pour les autres Clients. Dans ces deux cas, Le Client concerné sera prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception et aura accès au service pendant une durée maximale d'un mois.

NEREO

En outre, NEREO s'engage à conserver les données du Client pendant une période de trente jours à compter de l'interruption. Ces données seront tenues à sa disposition et passé le délai de soixante jours NEREO pourra détruire les données sans que Le Client ne puisse prétendre à un quelconque préjudice et obtenir une quelconque réparation.

ARTICLE 13 : INTÉGRALITÉ

Toute tolérance ou renonciation d'une partie, dans l'application de tout ou partie des engagements, quelles que soient fréquence et durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque. Le présent contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

Le présent Contrat annule et remplace toute autre proposition ou accord antérieur relatif au même objet.

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets.

ARTICLE 14 : INCESSIBILITÉ

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par Le Client, sauf accord préalable et écrit de NEREO.

ARTICLE 15 : LITIGES, LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent Contrat est intégralement soumis à la loi française. En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de Saint-Etienne, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.